



**ACPP**  
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DES  
NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES  
PEUPLES AUTOCHTONES AU CANADA

## Préambule

En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA).

La Commission de vérité et réconciliation du Canada a émis 94 appels à l'action dans son rapport final, y compris un appel aux gouvernements et aux entreprises afin qu'ils adoptent la DNUDPA et appliquent ses principes, ses règles et ses normes;

En 2015, les gouvernements de l'Alberta et du Canada se sont engagés à mettre en œuvre la DNUDPA. Ces engagements représentent une occasion de transformer la relation entre les peuples autochtones et l'ensemble des Canadiens.

L'ACPP approuve la DNUDPA, qu'elle voit comme un cadre de la réconciliation au Canada et appuie la mise en application des principes qu'elle énonce dans le respect de la Constitution et du droit canadien.

Les entreprises membres de l'ACPP reconnaissent l'importance de la réconciliation au Canada, et considèrent que le développement des ressources naturelles est lié au processus de réconciliation canadien au sens large. Dans ce cadre, l'industrie reconnaît que les activités de développement peuvent avoir un impact sur les communautés autochtones. L'industrie a un rôle à jouer dans l'établissement de relations respectueuses et mutuellement bénéfiques avec les peuples autochtones. L'ACPP demande à ses entreprises membres de veiller à ce que les employés continuent à suivre une formation et une sensibilisation appropriées concernant les peuples autochtones du Canada.

## Mieux comprendre

Les industries, les gouvernements et les peuples autochtones doivent trouver de nouvelles façons de travailler ensemble. La compréhension et l'application de la DNUDPA dans le contexte canadien soulèvent des questions qui exigent un certain niveau de précision et de consensus, qui peuvent être atteints seulement à travers un dialogue constructif. L'ACPP est vivement intéressée et prête à jouer un rôle actif dans ce dialogue qui doit mener à des actions et à des résultats durables.

Voici les réflexions préliminaires de l'ACPP sur les thèmes qui orientent la discussion sur l'application de la DNUDPA autochtones au Canada et que nous jugeons pertinentes pour notre industrie. Nous souhaitons que ce document contribue à une discussion importante.

## Le contexte canadien

Le Canada dispose d'un cadre juridique et constitutionnel pour la protection des droits ancestraux ou issus de traités, qui a été élaboré au fil de plusieurs décennies. Le système juridique canadien, y compris les tribunaux, protège ces droits. Selon nous, la DNUDPA doit être mise en œuvre au Canada de manière conforme à la Constitution et au droit canadien.

## Protection des Droits de l'homme

Les entreprises membres de l'ACPP comprennent que les peuples autochtones du Canada sont désavantagés et victimes de discrimination sur les plans social et politique. La DNUDPA au Canada affirme que les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples. Nous appuyons fermement les protections prévues dans la DNUDPA au Canada pour les Droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris le droit de ne pas être soumis à la discrimination.

## Reconnaissance de la culture et de l'éducation

L'ACPP soutient la protection des droits culturels, énoncée dans la DNUDPA dans le contexte du droit canadien, comme le droit de conserver les institutions culturelles, de suivre et de revitaliser les traditions culturelles et les coutumes, y compris les coutumes et les cérémonies spirituelles, et le droit d'être respectueusement mentionné dans l'information et l'éducation publiques. Nos entreprises membres s'appliquent à travailler en collaboration avec les communautés autochtones dans le respect de leurs cultures et de leurs connaissances traditionnelles uniques. Nous reconnaissons l'importance de ces pratiques et traditions pour les communautés autochtones et pour tous les Canadiens.

Les entreprises membres de l'ACPP travaillent souvent avec les communautés autochtones sur des objectifs liés à l'éducation. Conformément à cette pratique, l'ACPP soutient les droits énoncés dans la DNUDPA au Canada en matière d'éducation, y compris l'accès à une éducation appropriée sur le plan culturel et l'assurance d'absence de toute discrimination.

## Droit à l'autodétermination des peuples

Les entreprises membres de l'ACPP reconnaissent que l'établissement d'un cadre de gouvernance solide pour l'autodétermination des communautés autochtones favorise la réconciliation et soutient un processus de prise de décision durable et le bien-être des communautés.

La politique et le droit canadiens soutiennent le droit à l'autodétermination des peuples. L'ACPP appuie le droit à l'autodétermination des peuples dans la DNUDPA au Canada dans ce contexte, y compris le droit de conserver des pratiques et des institutions politiques, sociales et culturelles distinctes, ainsi que la participation accrue des peuples autochtones aux décisions qui les concernent.

## Consentement préalable, libre et éclairé

Le consentement préalable, libre et éclairé trouve son origine dans le droit à l'autodétermination des peuples. L'ACPP comprend que le consentement préalable, libre et éclairé constitue un ensemble important de principes visant à assurer la protection des droits des peuples autochtones grâce à un processus sérieux d'engagement et de consultation. Ces procédures doivent permettre d'éviter ou d'atténuer les impacts liés à des projets.

Comme la protection des droits ancestraux ou issus de traités de la Constitution canadienne, le consentement préalable, libre et éclairé procure des droits de participation et de protection accrus aux communautés autochtones, selon le degré d'incidence sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités. Cela reflète l'orientation de la Cour suprême, qui exige que la Couronne assure l'équilibre entre les intérêts des peuples autochtones et ceux de la société en général.

Nous comprenons que le consentement préalable, libre et éclairé signifie que les décisions des communautés autochtones soient prises librement et sans coercition, antérieurement à celles relatives aux projets de réglementation, et grâce à des renseignements et à des processus de consultations pertinents au sujet d'un projet ou d'une décision. L'ACPP appuie cette articulation du consentement préalable, libre et éclairé et les principes garantis par la Constitution et le droit canadien.

En pratique, les entreprises membres de l'ACPP travaillent continuellement à l'obtention du consentement préalable, libre et éclairé des communautés autochtones, tel que mentionné ci-dessus, au moyen de discussions importantes qui peuvent mener à l'atténuation des impacts liés aux projets. L'ACPP souhaite poursuivre l'évolution dans cette voie.

## Durabilité économique et sociale

Des communautés autochtones fortes et qui s'autodéterminent profiteront à tous les Canadiens en renforçant la prospérité et le caractère concurrentiel du Canada sur le marché mondial. La DNUDPA au Canada affirme que les peuples autochtones ont le droit d'améliorer leurs conditions économiques et sociales. Nous croyons que les communautés autochtones doivent profiter de la prospérité découlant du développement des ressources. En tant qu'industrie, nous visons la participation durable des communautés autochtones afin de soutenir nos objectifs mutuels. Les entreprises membres de l'ACPP contribuent de diverses façons, notamment par l'investissement, l'emploi et les occasions d'affaires dans les communautés. Nous croyons qu'il s'agit d'une approche gagnante afin de mobiliser les communautés autochtones dans l'économie canadienne. Nous considérons que cela fait partie de notre rôle de contribuer à l'accommodement en raison de l'utilisation de terres qui ont une incidence sur les peuples autochtones. Nous reconnaissons que d'autres mesures d'accommodement entre le gouvernement et les peuples autochtones peuvent également être nécessaires.

Bien que nous admettions que les industries de développement de ressources, y compris la nôtre, ont un rôle important à jouer pour contribuer à la durabilité économique et sociale des peuples autochtones au Canada, la responsabilité première incombe au gouvernement. Il est important que ce dernier s'acquitte de son devoir de réconciliation et n'abandonne pas cette responsabilité ou que ce coût incombe à l'industrie. Notre industrie doit jouer son rôle en collaborant de façon importante avec les peuples autochtones au sujet de ses projets et des avantages économiques qui y sont associés. Le gouvernement doit aussi jouer son rôle.